Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260924-235_D91_26-DE

Le Relecq Kerhuon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le 24 septembre, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Relecq-Kerhuon, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Erwan L'EOST.

Date de convocation : 11 septembre 2026 Date d'affichage : 11 septembre 2026

Etaient présents :

- M. Erwan L'EOST — Maire

- Mme Servane METZGER-CORRIGOU
- M. Mathieu LE BOURSICAUD
- Mme Marianne ABAZIOU
- M. Thierry PEYREBESSE
- Mme Maryvonne GUILLOTO
- M. Malo JANEIRO-FORTES--COUILLANDRE
- Mme Gwenaëlle KERNEIS
- M. Alban SIMIER
- Mme Françoise MADEC

Adjoints

- M. Alain KERHASCOET
- M. Eric LE GALL
- Mme Safia SYLLA
- Mme Nathalie LAOT
- M. Joël LE BIHAN
- Mme Marion DEZEIX
- M. Jacques POULIQUEN
- Mme Audrey FERDINAND
- M. Philippe HENRY
- Mme Danielle SALAUN
- M. Loïc GOGE
- Mme Sandrine GARZETTI
- M. Raphaël SLEIMAN
- Mme Béatrice GUELLEC
- M. Vincent MEMBRINEZ
- Mme Hélène ROEHRIG
- M. Laurent PÉRON
- Mme Claudie BOURNOT-GALLOU
- M. Philippe MORVAN
- Mme Rachel NICOLAS
- M. Jean-Philippe PONS
- Mme Marie QUÉTIER
- M. Pascal GRIMALDI

Conseillers municipaux

Etaient absents :

- Mme Hélène ROEHRIG donne procuration à M. Jacques POULIQUEN à compter de la délibération N° 235-D104-26

Monsieur Pascal GRIMALDI a été nommé secrétaire de séance

235 – D91 – 26 : DELIBERATION PRENANT ACTE DE LA TENUE DU DEBAT OBLIGATOIRE RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260924-235_D91_26-DE

235 – D91 – 26 : DELIBERATION PRENANT ACTE DE LA TENUE DU DEBAT OBLIGATOIRE RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Résumé :
Conformément à l'article L. 827-12 du Code Général de la Fonction Publique, le renouvellement de l'assemblée délibérante à la suite des élections rend obligatoire l'organisation d'un débat relatif à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans un délai de six mois. Ce temps d'échange sans vote permet de dresser un état des lieux des garanties existantes au sein de la collectivité (santé et prévoyance) et de fixer la trajectoire financière pour le mandat. Il s'inscrit au cœur des enjeux actuels d'attractivité RH et d'accompagnement des agents, tout en préparant la collectivité aux échéances réglementaires à venir — notamment la généralisation de la participation obligatoire des employeurs territoriaux en santé et en prévoyance.

Pour rappel, la Protection Sociale Complémentaire (PSC) s'articule autour de deux volets :

1. La Prévoyance (maintien de salaire) : elle garantit le maintien de la rémunération en cas d'arrêt maladie ou d'indisponibilité physique.
 Prise en charge : anticipant l'obligation légale du 1er janvier 2025, la collectivité prend les garanties de base depuis 2013. Les options complémentaires restent à la charge de l'agent.
2. La Mutuelle (santé) : elle complète les remboursements de soins non couverts par la Sécurité sociale.
 Prise en charge : conformément à l'obligation entrée en vigueur le 1er janvier 2026, la collectivité participe financièrement aux contrats labellisés FPT. Cette aide varie de 17 € à 32 € par mois, en fonction du niveau de rémunération de l'agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique ;
Vu l'information donnée en CST le 10 septembre 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties obligatoires accordées aux agents en matière de Protection Sociale Complémentaire.

○ Avis de la commission Finances – Administration Générale – Vie économique : Dont acte

Le Conseil Municipal prend acte de la présente délibération.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 24 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE LE RELECQ KERHUON ★ Finistère ★

Erwan L'EOST